

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT
OBSERVATOIRE DU MONT AIGOUAL**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires, représentée par son Président, Monsieur Gilles BERTHEZENE,

Ci-après dénommée **CCCACTS**,

D'UNE PART,

ET

MÉTÉO FRANCE, Établissement public administratif sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire, représenté par son Directeur Interrégional Sud-Est Monsieur Frédéric ATGER, dûment habilité.

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET MUTUELLEMENT ACCEPTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La CCCACTS projette pour l'observatoire du Mont Aigoual des travaux de rénovation d'envergure et l'établissement, en partenariat avec MÉTÉO FRANCE, d'un Centre d'interprétation et de sensibilisation aux changements climatiques en lieu et place de l'actuelle exposition dont elle assure la cogestion avec MÉTÉO FRANCE depuis plusieurs années. À la demande de la CCCACTS, du Conseil départemental du Gard et de la région Occitanie, MÉTÉO FRANCE a déclaré l'inutilité du site afin que la CCCACTS puisse procéder à son acquisition aux fins de travaux.

Pour permettre à MÉTÉO FRANCE de poursuivre ses activités dans les lieux précités, il convient d'établir une convention de mise à disposition. Cette convention temporaire cessera dès lors que les travaux de rénovation et d'aménagement seront terminés et que la CCCACTS sera en mesure d'administrer le site par elle-même. Une nouvelle convention sera alors établie pour régler les conditions d'intervention des agents de MÉTÉO FRANCE au profit de la CCCACTS, notamment pour contribuer au fonctionnement du Centre d'interprétation et de sensibilisation aux changements climatiques.

De convention expresse entre les parties et conformément aux dispositions de l'article 1712 du code civil, la présente convention de mise à disposition est exclue du champ d'application des lois régissant les baux d'habitation, commerciaux ou professionnels.

En complément de la présente convention, par nature temporaire, une convention de longue durée a été établie par ailleurs, entre la CCCACTS et MÉTÉO FRANCE, afin de maintenir au Mont Aigoual la station automatique et les équipements nécessaires à son fonctionnement (local technique et accès aux réseaux), ceci afin de garantir notamment la poursuite des mesures climatologiques effectuées sur le site depuis le XIX^e siècle.

ARTICLE 1 – OBJET

La CCCACTS met à la disposition de MÉTÉO FRANCE les locaux ci-après désignés.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DES LOCAUX

Les lieux mis à disposition consistent en un ensemble immobilier dénommé Observatoire Georges Fabre – Mont Aigoual, composé 1) d'un bâtiment cadastré Section A n°1308 lieu-dit Hors de Dieu pour une contenance de 29a 94ca, 2) d'une salle annexe et d'un parc à instruments tous deux implantés sur la parcelle cadastrée Section A n°368.

ARTICLE 3 – DESTINATION DES LOCAUX

Les lieux sont utilisés par :

- MÉTÉO FRANCE pour ses besoins ;
- La communauté dans le cadre du fonctionnement du Météosite (exposition temporaire, parties privatives, ...) et de la gestion du chantier ainsi que les entreprises intervenant sur le chantier.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction tacite, sans limitation de durée le temps des travaux.

Elle prendra effet au plus tôt à la date de signature de la présente convention et dès lors que la CCCACTS aura procédé à l'acquisition des locaux auprès de l'État.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition des locaux objet des présentes est consentie et acceptée à titre **gratuit**.

ARTICLE 6 – CONGÉ

Congé pourra être donné par chacune des parties à tout moment, avec un préavis de **six mois** notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'UTILISATION

Le preneur prendra les locaux dans l'état dans lesquels ils se trouvent, au jour de l'entrée en jouissance.

Le preneur devra utiliser les lieux raisonnablement et dans le respect des usages locaux. Il devra veiller à ne pas troubler la tranquillité du voisinage.

Le preneur prendra à sa charge le paiement des impôts, contributions et taxes incombant normalement au locataire.

Le preneur prendra en charge les dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage dont il souscrira les abonnements à son nom. Il fera son affaire personnelle de tous abonnements et consommations de téléphone, internet, réseaux câblés, etc.

Le preneur prendra à sa charge l'entretien des locaux.

Tous embellissements, améliorations et installations faits par le preneur dans les lieux loués, resteront à la fin de la présente convention, la propriété de la CCCACTS, sans indemnité de sa part.

Le preneur souffrira, pour quelque gêne qu'ils lui causent, les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, qui seront exécutés dans l'immeuble, sans pouvoir demander aucune indemnité, quelles qu'en soient l'importance et la durée.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Le preneur s'engage à assurer auprès d'une compagnie d'assurance légalement autorisée et notoirement solvable de son choix :

- Sa "Responsabilité Locative" pour occupation permanente du bien objet des présentes, et notamment les risques contre l'incendie, les explosions, la foudre, les dégâts des eaux, dommages électriques, le bris de glaces, le vol, vandalisme, ainsi qu'en responsabilité civile contre le recours des voisins et des tiers.
- Sa "Responsabilité Civile" pour les activités proprement dites couvrant pour un montant suffisant les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'il peut encourir à raison des dommages corporels matériels et immatériels causés aux tiers.

Il devra en justifier annuellement à la CCCACTS par la remise d'attestations en cours de validité.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige sera porté après épuisement des voies amiables devant les seules juridictions nîmoises territorialement compétentes en première instance.

Fait à Nîmes, le

en **TROIS** exemplaires originaux

(faire précéder la signature de la mention manuscrite **lu et approuvé** et faire parapher chaque page et les renvois éventuels)

Pour MÉTÉO FRANCE

Le Directeur interrégional Sud-Est

Frédéric ATGER

Pour la CCCACTS

Le Président



Gilles BERTHEZENE